<u>Période de commercialisation :</u> Du 01/09/2023 au 08/12/2023* (inclus) sous réserve du montant disponible à la commercialisation.

* Jusqu'au 25/11/2023 (inclus) pour les banques Tahiti et Nouvelle-Calédonie

NB : La date de fin de commercialisation sera avancée en cas d'atteinte du montant disponible à la commercialisation.

Avenir Durable N°2 Code ISIN FR001400J3F7

Fiche d'information destinée aux clients de BPCE Vie titulaires d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Le Document d'Informations Clés (DIC) du titre de créance vert complexe de droit français, présentant un risque de perte en capital totale ou partielle en cours de vie, offrant une protection à l'échéance, Avenir Durable 2 (ci-après « le Support financier ») vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

Il est disponible auprès du distributeur la Caisse d'Epargne, de l'émetteur Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France, Vous le trouverez également sur les sites

- du distributeur : www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur,
- de l'assureur : https://priips.assurances.groupebpce.com/,

Vous y trouverez les caractéristiques principales du support financier temporaire en unités de compte.

Le présent document porte avenant aux conditions générales valant notice / note d'information remises à l'adhérent / souscripteur lors de l'adhésion / souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation et complète le Document d'Informations Clés (DIC) remis par votre conseiller :

Conditions spécifiques liées à l'investissement sur le support financier dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Conditions d'investissement:

Le support proposé est un support dit « temporaire » dans la mesure où il est possible d'investir durant une période limitée précisée en haut de page dans l'encadré « Période de commercialisation ».

Il vous est proposé par votre conseiller compte tenu de votre profil client établi selon les informations que vous lui avez transmises. Pour les clients âgés, notamment à partir de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait que le support financier présente une maturité longue et un risque de faible liquidité. Il existe un risque de perte en capital associé à ce produit financier. Par ailleurs, en cas de sortie avant l'échéance et en dehors des cas de remboursement anticipé, vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital. La fiche d'information et de conseil spécifique devra être remplie avec votre conseiller.

L'investissement peut être réalisé soit :

- au moment de l'adhésion / souscription du contrat,
- au moyen d'un versement complémentaire,
- par arbitrage en désinvestissement :
 - du Fonds en euros,
 - d'un support financier permanent en unités de compte,
 - d'un support financier temporaire en unités de compte échu.

Les actes de gestion automatiques (versements programmés, options d'arbitrages automatiques et rachats partiels programmés) ne sont pas autorisés sur le support financier.

A noter que dans le cas d'un arbitrage d'un support financier temporaire non échu offrant une garantie ou une protection du capital à échéance vers le support financier, cette garantie ou protection sera perdue.

Frais prélevés au titre de cet investissement :

- Frais d'entrée du support financier : Néant. Seuls les frais sur versements ou d'arbitrage du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont appliqués.
- Frais de sortie du support financier : Néant. Seuls les frais d'arbitrage du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont appliqués, le cas échéant.



Conséquences en cas de sortie du support financier :

Pour un investissement sur le support financier, en tant que support financier temporaire en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

→ Pendant la vie du support financier (hors date d'échéance anticipée possible) :

La sortie par rachat partiel ou total, ainsi que par arbitrage est autorisée.

Toutefois, pendant cette période, l'adhérent / souscripteur peut prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- si le terme de son contrat de capitalisation arrive avant l'une des échéances prévues,
- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel avant l'une des échéances prévues,
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support avant l'une des échéances prévues,
- ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'une des échéances prévues, lorsque la garantie de prévoyance prévue dans les contrats d'assurance vie ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat, arrivée au terme du contrat ou arbitrage des unités de compte représentatives du support financier à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital à l'échéance, ni du rendement espéré du support financier, déduction faite des frais applicables détaillés ci-avant. L'évolution de la valeur de marché du support financier pourra différer de l'évolution de l'Indice.

→ A l'échéance du support financier :

À l'échéance (anticipée ou finale), la valeur de rachat du support financier sera arbitrée automatiquement (sans frais d'arbitrage) par l'assureur vers un autre support financier en unités de compte éligibles au contrat.

→ Exemples de Taux de Rendement Annualisé (TRA) à l'échéance du support financier, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Tout Taux de Rendement Annualisé (TRA) mentionné ci-après s'entend hors frais sur versement, hors frais d'arbitrage et hors frais liés à la garantie de prévoyance dite « plancher » le cas échéant, et avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemples de taux de frais de gestion sur encours (FGSE)	En cas d'échéance anticipée le 08/01/2029	En cas d'échéance finale le 05/09/2033	
		Remboursement 100 % du capital initial ⁽¹⁾	Remboursement 120 % du capital initial ⁽²⁾
TRA brut (avant FGSE)	6,12%	0%	1,89%
TRA net si FGSE = 0,90 %	5,16%	- 0,90%	0,97%
TRA net si FGSE = 0,95 %	5,11%	- 0,95%	0,92%
TRA net si FGSE = 1,0 %	5,06%	-1,00%	0,87%

⁽¹⁾ Capital initial: Le terme « capital initial » désigne le montant investi (net de frais sur versements) par l'adhérent / souscripteur sur le support financier, dont la valeur nominale est

Illustration:

Si les conditions d'activation d'une échéance anticipée sont réunies le 08/01/2029 et que le taux de frais de gestion sur encours (FGSE) prévu par vos documents contractuels s'élève à 0,90 %, alors le taux de rendement net annualisé du support financier en unités de compte au sein de votre contrat sera de 5,16 %.

Pour une estimation au plus près de la réalité de votre situation, nous vous invitons à consulter les frais indiqués dans vos documents contractuels avec l'aide de votre conseiller.





⁽²⁾ En cas de remboursement à l'échéance finale, le montant du remboursement ne pourra être connu qu'au 05/09/2033. A titre indicatif, nous fournissons un exemple de scenario avec une hypothèse de remboursement automatique anticipé non activé et d'une hausse de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale de 20%.

Conflits d'intérêts potentiels

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts.

Les Caisses d'Epargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE SA dont l'Émetteur Natixis est une filiale.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis et BPCE Vie. BPCE Vie qui référence ce produit est une filiale de BPCE Assurances, elle-même filiale de BPCE S.A.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du support financier en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et BPCE Vie pouvant décider d'acquérir ce support financier.

En relation avec ce produit / contrat, les Caisses d'Epargne, distributeurs de ce produit, peuvent percevoir une rémunération ou tout avantage non monétaire pouvant également être attribué dans le cadre de la distribution de ce produit.

Conformément à la réglementation, l'Emetteur, les assureurs ainsi que les distributeurs prennent toutes les mesures appropriées pour détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. Pour chacune de ces entités, une politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts veille au respect de la primauté des intérêts des clients.

